

Code de distribution interne :

- (A) [-] Publication au JO
- (B) [-] Aux Présidents et Membres
- (C) [-] Aux Présidents
- (D) [X] Pas de distribution

**Liste des données pour la décision
du 1er mars 2024**

N° du recours : T 2433/19 - 3.2.08

N° de la demande : 10793277.4

N° de la publication : 2633145

C.I.B. : E06B5/18

Langue de la procédure : FR

Titre de l'invention :
PORTE ÉTANCHE ET COUPE FEU

Titulaire du brevet :
Baumert (société par actions simplifiée
Unipersonnelle)

Opposante :
Sommer Fassadensysteme-Stahlbau-Sicherheitstechnik
GmbH & Co. KG

Normes juridiques appliquées :

CBE Art. 56
RPCR Art. 12(4) (2007)
RPCR 2020 Art. 13(2)

Mot-clé :

Activité inventive - (non)

Preuves produites tardivement - avec les motifs du recours -
recevable (oui)

Requête produite tardivement - pendant la procédure orale -
recevable (non)



Beschwerdekammern

Boards of Appeal

Chambres de recours

Boards of Appeal of the
European Patent Office
Richard-Reitzner-Allee 8
85540 Haar
GERMANY
Tel. +49 (0)89 2399-0
Fax +49 (0)89 2399-4465

N° du recours : T 2433/19 - 3.2.08

D E C I S I O N
de la Chambre de recours technique 3.2.08
du 1er mars 2024

Requérante : Sommer Fassadensysteme-Stahlbau-
(Opposante) Sicherheitstechnik
GmbH & Co. KG
Industriestrasse 1
95182 Döhlau (DE)

Mandataire : Isarpatent
Patent- und Rechtsanwälte Barth
Charles Hassa Peckmann & Partner mbB
Friedrichstrasse 31
80801 München (DE)

Intimée : Baumert (société par actions simplifiée
(Titulaire du brevet) Unipersonnelle)
50 Rue Principale
67150 Schaeffersheim (FR)

Mandataire : Cabinet Nuss
10, rue Jacques Kablé
67080 Strasbourg Cedex (FR)

Décision attaquée : **Décision de la division d'opposition de l'Office
européen des brevets postée le 25 juillet 2019
par laquelle l'opposition formée à l'égard du
brevet européen n° 2633145 a été rejetée
conformément aux dispositions de l'article
101(2) CBE.**

Composition de la Chambre :

Présidente P. Acton
Membres : A. Björklund
 F. Bostedt
 M. Foulger
 C. Schmidt

Exposé des faits et conclusions

I. Le recours a été formé par l'opposante (requérante) contre la décision par laquelle la division d'opposition a rejeté l'opposition formée contre le brevet en litige (ci-après le "brevet").

Dans sa décision, la division d'opposition a notamment estimé que l'objet des revendications du brevet tel que délivré impliquait une activité inventive à partir de P1(1).

II. La procédure orale devant la chambre a eu lieu le 1 mars 2024.

III. La requérante (opposante) a demandé l'annulation de la décision contestée et la révocation du brevet.

IV. L'intimée (titulaire du brevet) a demandé le rejet du recours. Elle a demandé, à titre subsidiaire, le maintien du brevet sur la base de la requête subsidiaire 1.

V. La revendication 1 de la requête principale s'énonce comme suit :

- a) "Porte étanche et coupe feu pour la fermeture d'une ouverture dans un bâtiment ou édifice comprenant,
- b) d'une part, un dormant (1)
- c) et au moins un ouvrant (2),
- c1) monté pivotant sur ce dernier grâce à au moins une paumelle (10),

- c2) comprenant deux grandes faces (2', 2") opposées et parallèles entre elles, à savoir une première grande face (2') et une seconde grande face (2"),
- c3) et étant délimité latéralement par des petites faces (2'''), formant le chant de l'ouvrant (2), perpendiculaires auxdites grandes faces,
- c4) et d'autre part, des moyens d'étanchéité (16, 17) assurant l'étanchéité entre lesdits dormant et ouvrant à l'état de fermé de la porte, caractérisée en ce que :
 - d) - le ou chaque ouvrant (2) comprend une ossature (3, 4) centrale métallique
 - d1) entourant un espace vide
 - d2) apte à recevoir
 - d3) ou à former un isolant thermique (7)
 - e) et étant prise entre deux panneaux isolant (5, 6) d'isolation thermique,
 - e1) à savoir un premier panneau (5) situé côté première grande face (2')
 - e2) et un second panneau (6) situé côté seconde grande face (2"),
 - f) comportant chacun deux grands côtés s'étendant, à l'état monté, parallèlement auxdites grandes faces
 - g) et des petits côtés s'étendant parallèlement au chant (2''') de l'ouvrant
 - h) et étant réalisés à partir d'un matériau de faible conductivité ou diffusivité thermique
 - h1) tel que, par exemple, un matériau composite ou un matériau minéral, préférentiellement du silicate de calcium,

- i) - lesdits panneaux (5, 6) sont aptes à empêcher, en cas d'exposition au feu de l'une desdites grandes faces (2', 2"), la propagation des rayonnements de chaleur, depuis cette dernière vers l'autre desdites grandes faces (2', 2"),
- j) - l'ossature (3, 4) centrale est constituée par deux plaques (3) et (4) métalliques rigides,
- j1) de préférence du type tôle en acier,
- k) maintenues écartées l'une de l'autre, parallèlement entre elles et aux première et seconde grandes faces (2', 2") de l'ouvrant (2), de sorte à laisser un espace vide entre ces dernières
- k1) pour former
- k2) ou recevoir l'isolant thermique (7),
- l) à savoir une première plaque (3) située côté première grande face (2')
- m) et une seconde plaque (4) située côté seconde grande face (2") de l'ouvrant (2),
- n) le premier panneau (5) recouvrant la face externe de la première plaque (3)
- o) et le second panneau recouvrant la face externe de la seconde plaque (4),
- p) - les grands côtés du premier panneau (5) sont de dimensions supérieures à celles des grands côtés du second panneau (6)
- p1) de sorte que, à l'état monté, le premier panneau (5) s'étend latéralement au-delà du second panneau (6),
- p2) ce qui a pour effet de former une feuillure (11) dans le chant (2"'') de l'ouvrant (2), côté seconde grande face (2") de l'ouvrant (2),

- q) ledit chant (2'') comportant alors, successivement depuis la seconde grande face (2''), ladite feuillure (11)
- r) et une partie du chant (2'') restante joignant ladite feuillure (11) à la première grande face (2'),
- s) ladite feuillure (11) présentant un profil en L
- s1) comprenant une première face parallèle auxdites grandes faces (2', 2'') de l'ouvrant (2)
- s2) et une seconde face perpendiculaire aux première et seconde grandes faces (2', 2'') de l'ouvrant (2),
- t) ladite feuillure (11) étant prévue pour recevoir le dormant (1), qui comprend une feuillure (11') complémentaire, lors de la fermeture de la porte,
- u) - la seconde plaque (4) se prolonge latéralement
- u1) par une cornière
- u2) ou une équerre (12) en L
- u3) comprenant une première aile et une seconde aile,
- v) la première aile étant plaquée et fixée sur la face interne de la première plaque (3)
- v1) de manière à assurer l'assemblage entre lesdites première et seconde plaques métalliques (3, 4),
- w) - ladite cornière (12) prolonge alors, à l'état monté, la seconde plaque (4) au-delà du second panneau (6)
- w1) de sorte que la seconde aile de la cornière forme une partie de la seconde face de la feuillure (11)

- w2) et que la première aile de la cornière (12) forme au moins une partie de la première face de la feuillure (11),
- x) - le cas échéant, ledit ouvrant (2) comprend au moins une rupture de pont thermique."

La revendication 1 de la requête subsidiaire 1 diffère de la revendication 1 selon la requête principale en ce que la caractéristique x est rendue obligatoire par la suppression des mots "le cas échéant," et en ce que les caractéristiques suivantes ont été insérées entre les caractéristiques w2) et x) :

"la face externe du premier panneau (5) est recouverte par un parement métallique ou premier parement (8), de préférence du type tôle en acier, de protection dudit premier panneau et la face externe du second panneau (6) est recouverte d'un parement métallique ou second parement (9), de préférence du type tôle en acier, de protection dudit second panneau, la première plaque (3) se prolonge latéralement pour recouvrir la partie du chant (2''') restante et en ce que d'une part, le premier parement(8) recouvre au niveau de ladite partie du chant (2''') restante ladite première plaque (3) par l'intermédiaire d'un premier joint d'étanchéité et de rupture de pont thermique (13) assurant une première rupture de pont thermique et, d'autre part, le second parement (9) recouvre au niveau de la seconde face de la feuillure (11) la seconde aile de la cornière (12) par l'intermédiaire d'un second joint d'étanchéité et de rupture de pont thermique (14) assurant une deuxième rupture de pont thermique,"

VI. Il est fait référence aux documents suivants dans la présente décision :

- P1(1) Allgemeine bauaufsichtliche Zulassung, Zulassungsnummer Z-6.11-1325, Deutsches Institut für Bautechnik, datée du 7 Janvier 2005 ; avec dessins techniques "Anlage 1" à "Anlage 5" et "Anlage 6"
- P1(1)a Annexe de P1(1), "Inhaltsverzeichnisse der O-Anlagen", Pages 1 à 3, datée du 7 Janvier 2005
- P1(1)b Annexe de P1(1), "Anlage 050 zur Zulassung", datée du 7 Janvier 2005
- P4(1) Allgemeine bauaufsichtliche Zulassung, Zulassungsnummer Z-6.11-1242, Deutsches Institut für Bautechnik, datée du 12 Juin 2002, première page ; avec dessin techniques "Anlage 1" et "Anlage 2"
- P4(2) Extrait du catalogue "SOMMER Objekt-Sicherungs-Tür O-S-T Typenreihe O-S-T-3 (BDS 120)", daté du 01/2006

VII. Les arguments de la requérante peuvent être résumés comme suit :

Documents déposés avec le mémoire exposant les motifs du recours - admission

La division d'opposition n'a pas correctement interprété le contenu technique de P1(1). Les annexes supplémentaires P1(1)a et P1(1)b ont été déposées en réaction à ce fait. Elles devraient donc être admises dans la procédure. Ces documents étaient des annexes de l'agrément général de contrôle de construction P1(1) qui sont publiques par défaut, annexes incluses.

Requête principale - activité inventive

L'objet de la revendication 1 n'implique pas d'activité inventive partant de la porte de P1. L'objet de la revendication se distingue de la porte de P1 seulement en ce que l'ouvrant est muni d'un panneau isolant sur chaque côté de l'ossature centrale, au lieu d'un seul panneau uniquement sur un côté de l'ossature centrale.

Le problème technique résolu par cette différence consiste à augmenter la résistance au feu de la porte.

Il est déjà suggéré dans P1(1)b de munir les deux côtés de l'ouvrant de panneaux isolants. P4 montre à l'homme du métier la même chose et comment cela peut être réalisé. Il est donc évident pour l'homme du métier de munir la porte de P1 d'un deuxième panneau isolant couvrant tout le côté fermeture de l'ossature centrale afin de résoudre ce problème. Il parviendrait ainsi à l'objet de la revendication sans exercer d'activité inventive.

Requête subsidiaire - admission

La requête subsidiaire 1 a été déposée très tardivement, à la fin de la procédure orale devant la chambre. L'objection de manque d'activité inventive partant de P1 en considérant P4 avait pourtant été soulevée lors de la procédure d'opposition. Il n'y avait donc pas de circonstances exceptionnelles qui justifieraient l'admission de la requête subsidiaire à un stade si avancé de la procédure.

VIII. Les arguments de l'intimée peuvent être résumés comme suit :

Documents déposés avec le mémoire exposant les motifs du recours - admission

Les documents P1(1)a et P1(1)b ont été déposés tardivement et auraient dû être déposés pendant la procédure d'opposition. En outre, ces documents ne sont pas accessibles sur Internet via les sources mentionnées par la requérante. Ils ne sont donc pas accessibles au public.

Requête principale - activité inventive

La porte de P1(1) n'a pas d'ossature centrale qui n'est pas exposée à l'extérieur. En outre, cette porte n'est pas munie de panneaux isolants qui recouvrent entièrement les grandes surfaces de l'ossature.

Le problème technique résolu par les différences consiste à augmenter la résistance au feu de la porte, tout en conférant à la porte une résistance contre les pressions élevées.

Ni P1(1)b, ni P4 rendent l'objet de la revendication 1 évident pour l'homme de métier partant de la porte de P1(1).

Requête subsidiaire - admission

La requête subsidiaire 1 doit être admise dans la procédure puisqu'il y avait des circonstances exceptionnelles qui justifieraient son admission. La requête subsidiaire surmontait toutes les objections soulevées. En outre, la ligne d'argumentation qui

consiste à ajouter un panneau isolant sur le côté de fermeture de la porte de P1 n'a été développée que lors de la procédure orale.

Motifs de la décision

1. Documents déposés avec le mémoire exposant les motifs du recours - admission
 - 1.1 Les documents P1(1)a et P1(1)b ont été déposés pour la première fois par la requérante avec son mémoire de recours. L'intimée a demandé de ne pas admettre ces documents dans la procédure.
 - 1.2 La disposition applicable en l'espèce est l'article 12(4) RPCR 2007, car le mémoire du requérant a été déposé avant le 1er janvier 2020 (voir article 25(2) RPCR 2020). Selon l'article 12(4) RPCR 2007, tout élément présenté par les parties avec le mémoire exposant les motifs du recours (ou leurs réponses) est pris en considération par la chambre. Cet article confère à la chambre également le pouvoir de considérer comme irrecevables les preuves (les documents) qui auraient pu être produites au cours de la procédure de première instance.
 - 1.3 Lors de la procédure orale, la Chambre, exerçant son pouvoir d'appréciation, n'a pas considéré les documents P1(1)a et P1(1)b comme irrecevables au titre de l'article 12(4) RPCR 2007.
 - 1.4 La Chambre a considéré que ces documents constituaient une réaction adéquate à la décision de la division d'opposition. En particulier, le dépôt des documents P1(1)a et P1(1)b répond à l'interprétation faite par la

division en ce qui concerne la divulgation de P1(1).

- 1.5 Au cours de la discussion sur l'admission des documents lors de la procédure orale devant la Chambre, l'intimée a affirmé qu'elle n'a pas été en mesure de récupérer les documents P1(1)a et P1(1)b à partir des deux sources indiquées par la requérante dans sa lettre du 20 janvier 2021 via les deux sites d'internet (Register des Deutschen Instituts für Bautechnik, et Fraunhofer Institut). Par conséquent les documents P1(1)a et P1(1)b n'étaient - contrairement au document P1(1), déjà déposé en première instance - pas accessibles au public.

La chambre estime que, même en supposant que ces documents ne soient pas accessibles par les sites mentionnés par la requérante, le simple fait qu'ils ne soient pas accessibles par ces sites ne démontre pas que ces documents ne sont pas accessibles au public autrement, que via ces sites.

De plus, la chambre considère que le document P1(1) constitue un agrément général de contrôle de construction ("Allgemeine bauaufsichtliche Zulassung") du Deutsche Institut für Bautechnik, datée du 7 janvier 2005, pour une porte coupe-feu spécifique. Les documents P1(1)a et P1(1)b sont des annexes de P1(1), qui portent le même numéro (Nr. Z-6.11-1325) et la même date (7.1.2005) que P1(1) : P1(1)a est la table des matières des "annexes 0", qui mentionne l'annexe "050 Befestigung Vorsatzschalen" ; et P1(1)b est cette annexe "050" qui montre plusieurs coupes verticales de la porte avec des "Vorsatzschalen". Il n'est pas plausible que le document P1(1), c'est-à-dire l'agrément général, soit accessible au public (ce qui

est forcément le cas pour cette sorte d'agrément), mais pas ses annexes.

2. Requête principale - activité inventive partant de P1

L'objet de la revendication 1 n'implique pas d'activité inventive au titre de l'article 56 CBE.

2.1 Comme expliqué ci-dessus, le document P1(1) constitue un agrément général de contrôle de construction ("Allgemeine bauaufsichtliche Zulassung") du Deutsche Institut für Bautechnik, datée du 7 janvier 2005, pour une porte coupe-feu spécifique. Le document P1(1)b en est une annexe qui montre plusieurs coupes verticales de cette porte lorsqu'elle est munie d'un parement additionnel ("Vorsatzschale").

Le dessin en haut de la page 11 ("Anlage 2") du document P1(1) divulgue une porte étanche et coupe-feu. Cette porte a un dormant, un ouvrant avec une structure formé par des tôles en acier ("Stahlblech 1.5") monté pivotant par une paumelle ("Türband") et des joints d'étanchéité ("Dichtung"). Cette porte présente donc les caractéristiques a) à c4).

2.2 Comme le fait valoir l'intimée, pour interpréter le terme "ossature centrale" la revendication doit être lue dans son intégralité du point de vue de l'homme du métier, en tenant compte notamment des caractéristiques e) à e2), et j) à o). Interprété dans ce contexte, le terme "ossature centrale" définit non seulement une fonction de support principal mais également sa position centrale dans la structure de la porte.

Cependant, contrairement à ce que soutient l'intimée, la revendication ne donne aucune raison de supposer que

l'ossature centrale est complètement encapsulée et ne doit pas du tout être exposée à l'extérieur.

Il s'ensuit que la structure métallique de la porte de P1(1) n'est pas une "ossature centrale" selon la caractéristique d) parce qu'elle n'a pas une position centrale dans la porte.

- 2.3 La porte de P1(1) existe dans différentes versions et peut notamment être munie d'une fenêtre et/ou d'un parement additionnel ("Vorsatzschale, mit Füllung, nicht brennbar") comme le montre le dessin à gauche de la "Anlage 3", page 12. Pour l'homme du métier, un remplissage ("Füllung") d'un panneau de parement ("Vorsatzschale") d'une porte coupe-feu doit être un isolant ; ce fait y est donc divulgué de manière implicite. Le remplissage du parement additionnel est donc un panneau isolant selon la revendication. Ceci n'a pas été contesté par l'intimée.

Cependant, l'intimée ne voit pas en quoi ce panneau de parement couvre toute la surface du côté ouverture de l'ouvrant. Selon elle, le panneau de parement ne couvre que partiellement la partie basse de l'ouvrant.

Cependant, sur le dessin de "Anlage 3", page 12 de P1(1), l'extrémité supérieure du parement additionnel se termine par une ligne à main levée. Cela signifie pour l'homme du métier qu'il s'agit d'une représentation discontinuée de la longueur du parement additionnel. Il est donc clair que le parement ne se limite pas à la partie inférieure de la porte. Ceci est confirmé par le dessin à gauche de P1(1)b ("Anlage 50"), une annexe de P1(1), qui montre sans équivoque que le parement additionnel ("Vorsatzschale") recouvre toute la face du côté ouverture de l'ouvrant.

Dans la partie inférieure du document P1(1)b, il est décrit que le parement additionnel peut être placé alternativement du côté fermeture de la porte. Il n'est cependant pas divulgué sans équivoque que l'ouvrant de la porte de P1(1) est muni d'un parement additionnel - donc d'un panneau isolant - à la fois sur le côté fermeture et sur le côté ouverture.

2.4 Par conséquent, P1(1) avec son annexe P1(1)b montre une :

- a) Porte étanche et coupe feu pour la fermeture d'une ouverture dans un bâtiment ou édifice comprenant,
- b) d'une part, un dormant
- c) et un ouvrant,
- c1) monté pivotant sur ce dernier grâce à au moins une paumelle (Türband),
- c2) comprenant deux grandes faces opposées et parallèles entre elles, à savoir une première grande face et une seconde grande face,
- c3) et étant délimité latéralement par des petites faces, formant le chant de l'ouvrant, perpendiculaires auxdites grandes faces,
- c4) et d'autre part, des moyens d'étanchéité (Dichtung) assurant l'étanchéité entre lesdits dormant et ouvrant à l'état fermé de la porte,
où
- d) l'ouvrant (2) comprend une structure métallique (Stahlblech 1.5)
- d1) entourant un espace vide
- d2) apte à recevoir

- d3) ou à former un isolant thermique (Calzium-Silikat-Platten oder Kombination aus GKF + Mineralfaserplatten)
- e) avec un panneau isolant ("Vorsatzschale" avec fourrure non combustible) d'isolation thermique,
- e1) à savoir un premier panneau situé côté première grande face
- f) comportant deux grands côtés s'étendant, à l'état monté, parallèlement auxdites grandes faces
- g) et des petits côtés s'étendant parallèlement au chant de l'ouvrant
- h) et étant réalisés à partir d'un matériau de faible conductivité ou diffusivité thermique
- h1) *tel que, par exemple, un matériau composite ou un matériau minéral, préférentiellement du silicate de calcium (caractéristique optionnelle),*
- i) - ledit panneau est apte à empêcher, en cas d'exposition au feu de l'une desdites grandes faces, la propagation des rayonnements de chaleur, depuis cette dernière vers l'autre desdites grandes faces,
- j) - la structure est constituée par deux plaques métalliques rigides,
- j1) *de préférence du type tôle en acier (caractéristique optionnelle),*
- k) maintenues écartées l'une de l'autre, parallèlement entre elles et aux première et seconde grandes faces de l'ouvrant, de sorte à laisser un espace vide entre ces dernières
- k1) pour former

- k2) ou recevoir l'isolant thermique (Calzium-Silikat-Platten oder Kombination aus GKF + Mineralfaserplatten),
- l) à savoir une première plaque située côté première grande face
- m) et une seconde plaque située côté seconde grande face de l'ouvrant,
- n) le panneau recouvrant la face externe de la première plaque

Les autres caractéristiques ne sont pas divulguées dans P1, car elles sont une conséquence de l'existence du deuxième panneau isolant, qui n'est pas divulgué dans ce document.

2.5 L'effet technique de toutes ces caractéristiques distinctives ne peut être lié qu'à la présence d'un deuxième panneau isolant, placé de manière à recouvrir entièrement la deuxième grande face (côté fermeture) de la structure en métal de cette porte.

Selon l'intimée, les caractéristiques distinctives ont pour effet de rendre la porte apte à empêcher, en cas d'exposition au feu de l'un de ses côtés, des élévations excessives de température de l'autre côté, non exposé au feu, et de conférer à la porte une résistance aux pressions élevées. Ces effets sont obtenus parce que l'ossature est protégée contre les rayonnements de chaleur qui peuvent entraîner sa déformation ou dégradation et donc la perte de l'étanchéité.

Cependant, la revendication ne définit pas de caractéristiques distinctives qui confèrent à la porte une augmentation de la résistance aux pressions élevées

allant au-delà de celles résultant du blindage de chaleur par un deuxième panneau isolant.

Le problème technique résolu par l'objet de la revendication 1 consiste donc à modifier la porte de P1(1) et P1(1)b, afin d'augmenter sa résistance au feu.

- 2.6 L'intimée fait valoir qu'il n'y a pas d'enseignement pour l'homme du métier dans P1 ou dans P4 qui rendrait évident l'objet de la revendication 1 du brevet.

Il n'y aurait aucune raison d'ajouter un parement additionnel qui recouvre entièrement la deuxième grande surface de la porte de P1(1), étant donné que la structure métallique de cette porte est déjà prévue comme formant un parement externe. P4 ne montrerait des plaques isolantes que sur une zone réduite au niveau des poignées, donc pas sur l'ensemble des grandes faces de l'ouvrant. En outre, l'une de ces plaques se trouverait à l'intérieur d'une tôle extérieure de la porte, et donc pas sur une face externe de l'ossature centrale, comme défini dans la revendication. Il n'y aurait donc aucun enseignement qui conduirait l'homme du métier à ajouter un deuxième parement recouvrant toute la grande surface du côté de fermeture de l'ouvrant.

Cependant, comme le fait valoir la requérante, dans P1(1)b il est déjà proposé à l'homme du métier que le parement additionnel peut être placé au choix du côté fermeture ou ouverture de l'ouvrant. L'homme du métier sait également qu'un parement additionnel avec un remplissage isolant augmente la résistance au feu, notamment du côté où il est placé.

Il est vrai que les hachures croisées dans le dessin de P4(1) ne continuent pas sur toute la surface de l'ouvrant. Cependant, ce n'est qu'une façon de rendre les détails de cette porte plus lisibles sur le dessin. En revanche, la discontinuation des hachures croisées ne signifie pas que des parements coupe-feu sont prévus seulement dans une zone au niveau des poignées. Cette interprétation est encore confirmée par le fait que P4(2) - le catalogue de la porte représentée dans P4(1) - décrit dans la colonne centrale de la dernière page qu'il s'agit de parements coupe-feu ("Feuerschutzschalen") sur les deux faces d'un panneau de porte construit en coque. P4 divulgue donc explicitement qu'il est possible de munir un ouvrant de parements coupe-feu qui couvrent entièrement les grandes surfaces des deux côtés de l'ouvrant.

Compte tenu de ces enseignements, il est donc évident pour l'homme du métier d'ajouter un parement additionnel avec un remplissage isolant sur le côté fermeture de la porte de P1(1)/P1(1)b afin de résoudre le problème d'augmenter la résistance au feu.

- 2.7 L'intimée a en outre fait valoir que même si l'homme du métier ajoutait un parement additionnel du côté fermeture de l'ouvrant de la porte de P1, il dimensionnerait ce parement de manière que ce panneau s'insère dans l'ouverture du dormant de la porte, afin de ne pas avoir à modifier le dormant. Ainsi dans ce cas, le parement ne recouvrirait pas la face externe de la seconde plaque, comme l'exige la caractéristique o). De plus, dans ce cas-là, les parements et les plaques de la structure métallique de la porte ne formeraient pas une feuillure telle que définie par les caractéristiques p2), q), r), s), w), w1) et w2).

La Chambre n'est pas convaincue par ces arguments. Lors de l'ajout d'un deuxième parement additionnel sur la porte de P1(1), l'homme du métier le concevrait normalement de manière à ce que ce panneau couvre toute la surface de l'ouvrant du deuxième côté (côté de de fermeture), comme déjà illustré dans P4(1). Un recouvrement entier se traduit par une meilleure résistance au feu, car aucune partie des grandes surfaces de l'ouvrant n'est directement exposée au rayonnement de la chaleur. Il est vrai que cela nécessite des modifications de la géométrie du dormant afin d'offrir plus d'espace pour un ouvrant plus épais (car le parement est ajouté). Il s'agit toutefois d'une modification triviale pour l'homme du métier dans le domaine des portes.

L'homme du métier n'opterait donc pas pour l'alternative qui consiste à dimensionner le panneau de parement de manière que celui-ci s'insère dans l'ouverture du dormant de la porte, ce qui donnerait une protection aux feux plus réduite.

- 2.8 La porte résultant d'un parement additionnel ajouté à la surface extérieure de la structure en métal du côté fermeture de la porte de P1(1)/P1(1)b, et recouvrant la surface complètement correspond à l'objet de la revendication 1.

La structure métallique de cette porte a une position centrale entre deux panneaux isolants. Elle devient donc une "ossature centrale" selon la caractéristique d).

Cette porte présente également toutes les autres caractéristiques d1) à h) et i) à w2) de la partie

caractérisante, autant que les caractéristiques a) à c3) du préambule de la revendication 1. Les caractéristiques x) et h1) sont optionnelles et sans importance pour la question de l'activité inventive.

L'homme du métier partant de la porte de P1(1)/P1(1)b parviendrait ainsi à l'objet de la revendication 1 du brevet de manière évidente.

3. Requête subsidiaire n° 1 - admission

3.1 L'intimée a déposé une requête subsidiaire ("requête subsidiaire n° 1") au cours de la procédure orale devant la chambre.

La chambre a décidé de ne pas la prendre en compte et donc de ne pas admettre cette requête au titre de l'article 13(2) RCPR 2020.

3.2 Tout d'abord, la chambre tient à souligner que cette requête est la première requête subsidiaire déposée lors de la procédure (tant devant la chambre que devant la division d'opposition) et elle a été déposée au dernier moment de la procédure : tout à la fin de la procédure orale devant la chambre, c'est-à-dire après l'annonce de l'opinion de la chambre lors de la procédure orale selon laquelle l'objet de la revendication 1 du brevet délivré ne satisfaisait pas aux exigences de l'article 56 CBE.

3.3 L'intimée n'a pas justifié de "circonstances exceptionnelles" avec des raisons convaincantes comme l'exige l'article 13(2) RCPR 2020.

L'intimée a fait valoir que la conséquence de l'opinion de la chambre sur la revendication 1 du brevet serait

la révocation du brevet. C'est la raison pour laquelle elle a déposé une requête subsidiaire combinant l'objet de la revendication 1 avec les objets des revendications 6 et 8 comme délivrées. De plus, selon l'intimée, la ligne d'attaque qui concernait la divulgation de P1 avec le document P4 et surtout l'argument consistant à positionner le panneau de parement du côté fermeture de la porte de P1, et non du côté ouverture, n'a été développé que lors de la procédure orale.

Cela ne constitue pas des circonstances exceptionnelles qui justifieraient l'admission de la requête subsidiaire à un stade si avancé de la procédure. Le fait que la chambre se prononce contre l'intimée s'agissant de l'activité inventive et que le brevet soit révoqué, ne pourrait constituer en soi une circonstance exceptionnelle. La ligne d'attaque qui a finalement convaincu la chambre (en partant de P1 en combinaison avec P4) a déjà été développée dans les écritures du requérant, au stade du recours et de l'opposition. Le fait que, pendant la procédure orale, des arguments aient été échangés entre les parties pour expliquer plus en détail leurs points de vue ne justifie pas non plus l'existence d'une "circonstance exceptionnelle" - il s'agit d'un processus habituel et conforme à l'objectif d'une audience.

Dispositif

Par ces motifs, il est statué comme suit

1. La décision contestée est annulée.
2. Le brevet est révoqué.

La Greffière :

La Présidente :



B. Atienza Vivancos

P. Acton

Décision authentifiée électroniquement